

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES  
INFRASTRUCTURES**

Ref : 57079

**ARRETE****Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Règlementation de la circulation de la route départementale 2157, pour les travaux exécutés entre les PR 18+100 et 18+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COULMIERS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 2157 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Préfet en date du 28 janvier 2016

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2015 de reconduction des délégations de signature aux agents départementaux,

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2014 conférant délégation de signature à Madame Sandrine EUGENE, Responsable du Service Etudes et Travaux,

Vu la demande de l'Entreprise BOUYGUES E&S, 14 rue Jean Moulin, 45100 Orléans Cedex,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la route départementale 2157, sur le territoire de la commune de Coulmiers, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures,

**Arrête****Article 1 :**

A compter du lundi 1<sup>er</sup> février et jusqu'au vendredi 29 avril 2016, la circulation sur la route départementale 2157, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores, au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépassement.

**Article 2 :**

Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3 :**

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi sauf les jours fériés et jours dits « hors chantier ».

**Article 4 :**

La circulation des transports exceptionnels autorisés sur la RD 2157 sera maintenue.

**Article 5 :**

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles) et selon la configuration des lieux.

**Article 6 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise Bouygues E&S chargée des travaux.

**Article 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Coulmiers.

**Article 9 :**

Application :

- Mme le Maire de la commune de Coulmiers,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Directeur Départemental du SDIS,
- SAMU 45,
- M. le Responsable des Transports Odulys,
- Entreprise Bouygues E&S,
- M. le Responsable de l'agence territoriale d'Orléans,
- M. le Directeur de l'Ingénierie et des Infrastructures,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE - 1 FEV. 2016  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation  
Sandrine EUGENE  
Responsable du Service Etudes et Travaux

